



République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**



Le Clos Faure  
38331 Saint-Ismier cedex  
Tel : 04 76 52 52 25  
Fax : 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr

**COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Ismier  
du 26 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Claude FAGES.

Date de convocation du C.C.A.S : 19 janvier 2021

**Nombre de membres**

**En exercice : 17**

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 17

**Présents** : Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Xavier CALLOT, Bernard CANIVET, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Albane GASCON VISENTIN, Elisabeth LAVALT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

**Absents** : Henri BAILE, Patrick DE ROBERTIS, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Laurence SIGOREL.

---

Secrétaire de séance : Fabienne SIMON

---

**2021-CCAS-01 Débat d'orientations budgétaires CCAS – DOB 2021**

Entendu le rapport de Monsieur Claude FAGES, Vice-Président du CCAS.

L'article L.123.8 du code de l'action sociale et des familles stipule que « les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ».

Ainsi comme le prévoit l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires.

Après présentation par Monsieur le Vice-Président des orientations budgétaires souhaitées, il est proposé un débat.

**Le conseil d'administration,**

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du CCAS de Saint-Ismier.

**2021-CCAS-02 Approbation et signature de la convention de mandat relative aux Pass Numériques avec la communauté de communes Le Grésivaudan**

Entendu le rapport de Monsieur Xavier CALLOT, Administrateur du CCAS.

Selon l'enquête annuelle de l'INSEE auprès des ménages sur les technologies de l'information et de la communication mise à jour en octobre 2019, 38 % de la population manque de compétences numériques de base et 1 personne sur 6 n'utilise pas internet. En parallèle, l'ensemble des démarches administratives devrait être dématérialisé d'ici 2022, faisant du numérique le préambule de l'accès aux droits.

La communauté de commune a lancé le dispositif Réussite Numérique en septembre 2018 pour lutter contre la fracture numérique. Un réseau d'accueils de proximité dans les communes propose ainsi un accompagnement aux démarches en ligne dans le cadre de permanences individuelles, ou d'ateliers collectifs d'apprentissage.

A cette même période, l'Etat a annoncé la mise en place des Pass Numériques pour contribuer à la formation de la population concernée par la fracture numérique, pour favoriser son insertion sociale, économique et professionnelle. Ces coupons, comparables aux Chèques Culture, permettent de payer des ateliers d'initiation ou d'apprentissage des usages numériques dans des lieux préalablement labélisés. L'objectif pour les bénéficiaires est ainsi de gagner en autonomie.

En 2019, un appel à projets a permis à la communauté de communes de bénéficier d'un co-financement de l'Etat pour acheter et déployer des Pass Numériques sur le territoire. 1 230 Pass Numériques sous la forme de 123 chéquiers contenant chacun 10 pass ont ainsi été commandés. Chaque Pass Numérique ayant une valeur faciale de 10 euros et étant valable jusqu'au 31 janvier 2022. Les bénéficiaires auront ainsi la possibilité de financier partiellement ou totalement un atelier de formation aux usages numériques grâce aux Pass.

Ils sont remis aux CCAS ou aux communes qui représentent le relais pour leur distribution aux habitants dans le besoin, c'est-à-dire avec des difficultés numériques qui impactent leur accès aux droits ou leur insertion sociale, et n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer ce type de formation.

En tant que relais de proximité et du fait de sa connaissance des habitants, le CCAS de Saint-Ismier se positionne pour recevoir des Pass numériques qu'il remettra aux usagers dans le besoin qu'il identifie.

Sur délibération en conseil communautaire, le mode de répartition des Pass Numériques retenu lui ouvre droit à 4 chéquiers de 10 pass, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 de la présente délibération.

La communauté de communes se met à la disposition des CCAS et des communes afin de fournir un guide explicatif, des précisions ou des conseils dans la mise en œuvre de ce dispositif. Elle mène également un travail de facilitation à la labellisation de structures locales pour accompagner le déploiement des Pass Numériques.

Afin de formaliser le partenariat entre la communauté de communes et le CCAS de Saint-Ismier pour la distribution des Pass Numériques aux habitants dans le besoin, il convient d'établir une convention entre les deux parties, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi il est proposé au conseil d'administration d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** les termes de ladite convention, dont le double objectif est :
  - D'établir le mandat ;
  - De définir les engagements respectifs.
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

---

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 17

**Présents** : Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Xavier CALLOT, Bernard CANIVET, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Albane GASCON VISENTIN, Elisabeth LAVALT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

**Absents** : Henri BAILE, Patrick DE ROBERTIS, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Laurence SIGOREL